

**NOTE D'INFORMATION  
AU CONTRAT D'ASSURANCE  
CONTRAT N° 2017/60006**

*Cette note est indicative et non exhaustive  
L'Assuré doit prendre connaissance des clauses, conditions et limites de garantie  
soit en téléchargeant l'exemplaire du contrat joint en version « .pdf », soit en en  
faisant la demande par écrit à AMTI Dero Courtage*

La police d'assurance est souscrite à 100 % par  
**La Réunion Aérienne**  
134 Rue Danton  
92300 LEVALLOIS PERRET

Le contrat proposé est constitué de 3 parties

**Siège social**  
13 Quai George V – BP 338  
76056 Le Havre Cedex  
Tél. 33 (0)2 35 22 66 44  
Fax. 33 (0)2 35 42 23 02  
contact@amti.fr  
www.amti.fr  
www.dero-assurances.com

**Paris**  
c/o Centre d'Affaires  
171 bis avenue Charles de Gaulle  
Bât. C  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Tél. 33 (0)1 40 50 54 78

**Caen**  
1 rue Martin Luther King  
14280 Saint-Contest  
Tél. 33 (0)2 35 22 78 73

**Adresser toute  
correspondance au siège**

A) Une garantie couvrant la Responsabilité Civile du parachutiste Professionnel, personne physique, à concurrence de € 1.600 000 par accident.

*L'assureur acceptant de porter automatiquement ce montant à € 15.000.000 par sinistre dès lors que la Fédération Française de Parachutisme (FFP) pourrait l'exiger à l'occasion de sauts effectués dans le cadre de structures affiliées et/ou agréées par la FFP, uniquement sur le territoire Français.*

B) Une garantie Individuelle **Accident Adhérent, optionnelle mais conseillée**, avec comme capital couvert soit € 15.000, soit € 50.000. Ces capitaux peuvent être insuffisants compte tenu de votre situation familiale et/ou professionnelle. Pour des capitaux supérieurs contacter AMTI Dero Courtage

C) Une garantie Individuelle **Accident Passager**, également optionnelle pour un capital de € 15.000.

**(Toutefois obligatoire dans le cadre de sauts régis par le code du sport)**

**Territorialité** La France métropolitaine et les pays limitrophes, DROM, COM, POM, Sénégal, Maroc, Tunisie et Djibouti.

**Date de prise d'effet des garanties**

Dés lors que l'Assuré aura réglé la cotisation correspondant aux garanties choisies, mais au plus tôt

- En ligne sur le site [www.amti.fr](http://www.amti.fr), avec paiement par CB: A la date et à l'heure enregistrées par le logiciel.
- Par courrier (siège social) ou courriel (nous contacter au préalable) surcoût de Eur 40 de frais de traitement.

**Activités garanties y compris en soufflerie** : Sauts en parachute tandem et/ou solo et/ou vidéo man et/ou starter et/ou plieur, dans le respect des règles et de la législation applicable **POUR TOUTE PERSONNE PHYSIQUE ET MORALE DOMICILIEE EN FRANCE**

**TIERS** : Toute personne physique autre que l'Assuré. Les membres de la famille sont considérés comme tiers.

**Franchise** : voir contrat